

SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MESSAGER

Le 22 novembre 2016

No de dossier : 540603-13

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :

- ↓ **Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal**
- ↓ **Demande de renseignements n° 1 de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »)**
- ↓ **Dossier de la Régie : R-3952-2015**

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-joint la demande de renseignement n° 1 que RTA adresse au coordonnateur de la fiabilité dans le dossier mentionné en objet.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

Pierre D. Grenier
PDG/cb

p.j.

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay
HYDRO-QUÉBEC, Affaires juridiques

Me Paule Hamelin
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE RIO TINTO ALCAN INC. (« RTA »)
AU
COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ (LE « COORDONNATEUR »)

1. **Référence :** (i) (B-0041) HQCMÉ-3, document 2 : Méthodologie pour l'identification des éléments du réseau de transport principal (la « **Méthodologie** »);

Préambule :

Au paragraphe 1.1 de la Méthodologie, le Coordonnateur présente comme suit les principes de base :

1.1 PRINCIPES DE BASE

Une installation de production ayant une puissance nominale de plus de 75 MVA est incluse au RTP.

Une installation de production ayant une puissance nominale de 50 MVA ou plus et de 75 MVA ou moins est incluse au RTP si elle répond à au moins un des critères de fiabilité qui sont décrits à la section 1.2.

Note : Les éléments d'un poste de départ sont inclus au RTP si ce poste de départ est associé à une installation de production du RTP.

(...) (nos soulignés)

Demandes :

1.1 Veuillez fournir la liste :

- (a) de toutes les normes de fiabilité présentement en vigueur;
- (b) de toutes les normes de fiabilité présentement soumises à la Régie de l'énergie pour fins d'approbation; et
- (c) de toutes les normes de fiabilité futures;

de même que des références précises à ces normes, qui s'appliquent aux éléments d'un poste de départ, tel qu'établi dans la « Note » du préambule (référence (i)).

2. **Références :**
- (i) (B-0041) HQCMÉ-3, document 2 : Méthodologie pour l'identification des éléments du réseau de transport principal (la « **Méthodologie** »);
 - (ii) Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (Octobre 2016) (le « **Glossaire** »).

Préambule :

Au paragraphe 1.2.2 de la Méthodologie, le Coordonnateur précise ce que comprend la « réserve d'exploitation » :

1.2.2 Maintien des réserves d'exploitation

Une installation de production qui est comptabilisée dans la réserve d'exploitation, laquelle comprend la réserve normale (synchrone, 10 minutes et 30 minutes) et la réserve de stabilité (associée à la régulation primaire de la fréquence). (soulignés et caractères gras ajoutés)

Or, le Glossaire ne définit que les types de réserve suivants :

- Réserve arrêtée, page 36
- Réserve d'exploitation, page 36
- Réserve d'exploitation supplémentaire, page 36
- Réserve d'exploitation synchronisée, page 37
- Réserve pour contingence, page 37
- Réserve réglante, page 37
- Réserve tournante, page 37

Ainsi, ni la Méthodologie ni le Glossaire ne fournit une définition du terme « réserve normale » et du terme « réserve de stabilité ».

Demandes :

1.2 Pour mieux en comprendre la nature et la portée :

- a) veuillez fournir une définition claire et précise du terme « réserve normale »;
- b) veuillez fournir une définition claire et précise du terme « réserve de stabilité ».

1.2 Veuillez inclure ces définitions de « réserve normale » et de « réserve de stabilité » au document (B-0043) HQCMÉ-3, document 4 : Modifications au Glossaire, pour fins de révision et commentaires.